

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge

Obligatoire de remplir :



légal,
postal,

26029836

Tribunal de l'entreprise
du Hainaut,

20 FEV. 2026

Division Mons

N° d'entreprise : **0797 549 341**

Nom

(en entier) : **VSM AMBULANCE**

(en abrégé) :

Forme légale : **SRL**

Adresse complète du siège : **7110 Houdeng Goegnies Rue CRONOS 1**

Objet de l'acte : Dissolution anticipée et nomination d'un liquidateur

'AN DEUX MIL VINGT SIX,

Le quatre février,

Par devant Maître Marc FAUCON, notaire à La Louvière.

En l'étude sise à 7100 La Louvière, Chaussée de Mons, numéro 57, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée dénommée « VSM AMBULANCE » dont le siège est actuellement établi à 7110 La Louvière (H-G), rue Cronos, 1, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0797 549 341.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Marc FAUCON, notaire à La Louvière, le 23 janvier 2023, statuts publiés aux annexes du Moniteur belge du 26 janvier 2023 sous le n° 23308299 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés à ce jour.

I. BUREAU

La séance est ouverte à sous la présidence de Madame Serafina VULLO administrateur de la société représentée par Mr Roberto BUTTICE.

Madame la Présidente assumera également les fonctions de secrétaire.

La présidente sera plus amplement qualifiée ci-après.

Le bureau est ainsi constitué.

II. COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents ou valablement représentés les 2 actionnaires étant :

1. Mr Geoffrey MAYOR, demeurant à 7061 Soignies (Thieusies) rue de la Saisinne 61

Inscrit au registre national sous le numéro 730829-265-66

Propriétaire de 50 actions

2. Me Serafina VULLO, demeurant à 7141 Morlanwelz, rue Saint Eloi 65.

Inscrit au registre national sous le numéro

Propriétaire de 50 actions

Représenté par Mr Roberto BUTTICE agissant en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une procuration sous seing privé qui restera annexée au dossier.

= TOTAL : 100 actions.

III. EXPOSE DE MADAME LA PRESIDENTE

Madame la Présidente expose et requiert le notaire soussigné d'acter que la présente assemblée a pour ordre du jour :

1. la dissolution anticipée et la mise en liquidation de la société,

2. la nomination d'un liquidateur,

3. la détermination des pouvoirs et des émoluments du liquidateur.

Madame la Présidente fait ensuite connaître les motifs qui ont amené les propositions figurant à l'ordre du jour de l'assemblée.

IV. CONVOCATION-PRESENCE-VOIX-QUORUM

Il existe actuellement 100 actions.

Il résulte de la composition de l'assemblée que toutes les actions sont valablement représentées.

La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut délibérer et statuer valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Chaque action donne droit à une voix.

V. CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/02/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

L'exposé de Madame la Présidente est vérifié et reconnu exact par l'assemblée.

Celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour.

Le notaire a vérifié et atteste conformément à l'article 2 :71 para 6 du CSA l'existence et la légalité externe des actes et formalités incombant à la société.

VI. DELIBERATIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et après avoir délibéré prend les résolutions suivantes à l'unanimité :

1. Première résolution : dissolution.

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour après que les comparants aient déclaré avoir pris connaissance du rapport justificatif de l'organe d'administration en vertu de l'article 2 :71 para 2 al 1 du CSA et du rapport de Mr Roberto BUTTICE, expert-comptable, dont les bureaux se trouvent à 7100 La Louvière rue Hamoir 166 en vertu de l'article 2 :70 para 2 al 3 du CSA et relatif à l'état résumant la situation active et passive de la société arrêté à une date ne remontant pas à plus de trois mois des présentes et dont les conclusions sont les suivantes textuellement reproduites :

« Conformément à l'article 2: 71 du Code des Sociétés et des Associations, nous présentons notre rapport à l'assemblée générale extraordinaire de la SRL VSM AMBULANCE dans le cadre de notre mission d'Expert-comptable, pour laquelle nous avons été désignés en date du 19 décembre 2025.

La situation active et passive établie en discontinuité au 31 décembre 2025, avec un total bilan de 99.960.46 € donne une image complète, fidèle et correcte de la situation financière de SRL VSM AMBULANCES à cette date conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Sur la base des informations qui nous ont été transmises par l'organe de gestion et des contrôles que nous avons réalisés en application des normes professionnelles de l'ITAA, nous avons constaté qu'un ensemble de travaux devront être diligentés afin de recouvrer les créances et de réaliser les actifs restant dans la société et d'affecter ses sommes aux paiements des dettes, reprises dans l'état résumant la situation active et passive,

Les conditions d'ouverture d'une liquidation, en vertu de l'article 2: 71 du code des sociétés et des associations sont donc remplies.

Fait à La Louvière le 10 janvier 2026

Signé Roberto BUTTICE Expert-comptable et fiscal »

2. Deuxième résolution : nomination d'un liquidateur.

La décision de dissolution mettant fin de plein droit au mandat de l'organe d'administration, l'assemblée donne décharge complète et entière à l'organe d'administration pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée appelle aux fonctions de liquidateur pour une durée indéterminée jusqu'à la clôture de la présente liquidation, la SRL « FISCONSULT » à 7100 La Louvière rue Hamoir 66 et dont l'administrateur est Mr Roberto BUTTICE et qui a accepté sa mission.

Le liquidateur fait élection de domicile au siège de la société pour toutes les affaires relatives à l'exercice de son mandat.

Le mandat du liquidateur sera rémunéré.

3. Troisième résolution : pouvoirs et émoluments du liquidateur.

L'assemblée confère au liquidateur prénommé les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 2:87 et suivants du CSA.

Tous les actes qui engagent la société en justice et dans tous les actes sont valables s'ils sont signés par le liquidateur.

Le liquidateur peut conférer sous son entière responsabilité des mandats spéciaux à une ou plusieurs personnes. La société est valablement représentée par ces mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

Le liquidateur ne peut pas accomplir seul tous les actes prévus à l'article 2:88 CSA sans devoir recourir à l'autorisation préalable de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Ainsi le liquidateur est notamment autorisé à :

- poursuivre l'activité jusqu'à la réalisation des actifs,
- contracter des crédits afin de payer les dettes de la société,
- hypothéquer ou donner en gage les biens de la société,
- vendre par adjudication publique les immeubles de la société si le liquidateur ne les juge pas nécessaire au paiement des dettes de la société,
- vendre de gré à gré les immeubles de la société,
- faire apport d'un élément du patrimoine à une ou plusieurs autres sociétés,
- faire apport de l'ensemble du patrimoine à une ou plusieurs autres sociétés par voie de fusion, scission, opération assimilée, apport d'universalité.

Le liquidateur peut dispenser l'administration générale de la documentation patrimoniale de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur peut faire aveu de faillite sans devoir réunir une nouvelle assemblée générale.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux livres et écritures comptables de la société.

Il peut, sous sa responsabilité et pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Le mandat de liquidateur est exercé à titre onéreux sauf décision contraire ultérieure.

VII**

VIII. Votes

Après avoir été mises au vote, les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire qui précèdent ont été successivement et séparément adoptées à l'unanimité des voix

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

IX PROCURATION

Tous pouvoirs spéciaux sont conférés, avec pouvoir de substitution, à Me Serafina VULLO et/ou FISCONSULT et -/ou Mr Roberto BUTTICE toute autre personne désignée par lui, pour remplir toutes les formalités et toutes démarches relatives au présent acte auprès du registre du commerce, du greffe du Tribunal de l'Entreprise et autres organismes ou autorités concernées.

Les droits d'écritures s'élèvent à 100 euros.

DONT PROCES-VERBAL

Dressé lieu et date que dessus.

Après lecture partielle et commentée des présentes, les comparants ont signé avec nous, notaire.

[Faint, illegible text, likely a signature or stamp]